

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 27 octobre 2022

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André et M. RECOULES Michel par Mme BOISSIE Jacqueline.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane

Secrétaire : Mme ASPE Magali

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°22/05 du 14 octobre 2022 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre concernant le bris de glace à l'école primaire

Un bris de glace a eu lieu sur une porte du modulaire situé à l'école primaire d'Ondes le 28 juillet 2022. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. Groupama propose la prise en charge de la réparation et d'appliquer la franchise de 310.02€.

L'indemnité de 365.94€ versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre a été acceptée.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

<p>1- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2021.</p> <p>Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur Patrick VALADE, Adjoint au Maire et délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), a présenté ce rapport.</p>	<p style="text-align: center;">PRIS ACTE</p>
<p>2- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</p> <p>Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Za des Dix Arpents• Lotissement Villadar• Rue des Demoiselles• Chemin des Carolles• Chemin de Caminet• Chemin des Carolles• Rue de la Poste/Route de Castelnau• Rue des Marronniers <p>Il a été décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures. Monsieur le Maire a été autorisé à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure. Il sera pris toutes les mesures d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.</p>	<p style="text-align: center;">APPROUVEE</p>

<p>3- CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ENTRE LA COMMUNE, LA CAF 31 ET LA DSDEN 31</p> <p>Une convention de partenariat a été signée en 2018 entre le Préfet, l'Académie de la Haute-Garonne et la commune d'Ondes pour l'établissement d'un Projet Educatif de Territorial nommé PEdT. Elle a été prolongée d'un an en raison du contexte de crise sanitaire et est arrivée à son échéance le 31 août 2022.</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois ans.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>4- RETRAIT DE LA COMMUNE D'ONDES DU SMOG – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES</p> <p>Le Conseil Municipal a acté le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne à compter du 1^{er} janvier 2023 et a approuvé les conditions financières et patrimoniales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune d'Ondes devra s'acquitter de la participation financière au titre de l'année 2022 • Les 51 ha 16 a 70 ca de surfaces exploitées sur le territoire de la commune d'Ondes seront exclus des statuts du syndicat. • Le syndicat n'interviendra plus sur le site d'Ondes à compter du 1^{er} janvier 2023, que ce soit sur l'entretien, la gestion ou l'aménagement. 	<p>APPROUVEE</p>
<p>5- CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat de maintenance avec la société IMS Services pour effectuer une révision annuelle et la maintenance du radar pédagogique situé Route de Castelnaud pour un montant annuel de 350€ HT.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>6- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES</p> <p>Il a été décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 270€.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>7- MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE A LA MAIRIE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Il a été approuvé les travaux de mise en place d'une clôture derrière le bâtiment de la Mairie pour un montant prévisionnel 2 800€ HT.</p> <p>Une aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET</p> <p>Il a été décidé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien des voies, l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels, la réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments et l'entretien courant des matériels et engins, à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades : d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.</p>	<p>APPROUVEE</p>

Ondes, le 4 novembre 2022

Le Maire,
André PAVAN

